

L'enseignement en Bretagne à la fin du Moyen Age :

quelques terrains de recherche

On sait que les ducs de Bretagne à la fin du moyen âge poursuivirent une politique destinée à créer un Etat indépendant à l'intérieur de la France (1). Ils furent soutenus dans leurs efforts par des « agents » qui comprenaient ces aspirations et aidèrent les ducs à les populariser. Une étude de la formation scolaire et du recrutement de ces « agents » peut ainsi éclairer la nature de l'Etat ainsi créé. Mon intention est de parler en termes généraux des témoignages relatifs à l'enseignement en Bretagne au cours de cette période, afin de suggérer des directions de travail et de faire des remarques sur les implications de certaines découvertes préliminaires (2).

Les historiens français ont longtemps admis que l'enseignement au niveau élémentaire était aisément accessible à la fin du moyen âge. Se basant sur des témoignages, normands principalement, Siméon Luce écrivait :

« On ne peut guère douter que pendant les années, même les plus agitées, du quatorzième siècle, la plupart des villages

(1) Cette communication fut présentée au Congrès de Vitré, septembre 1975. On doit rechercher les origines juridiques de ces développements en Bretagne et dans d'autres provinces de France dès le XII^e siècle : D.C. Skemer, « The Myth of Petty Kingship and a New Periodization of Feudalism », *Revue belge de philologie et d'histoire*, LI (1973), 249-70.

(2) Cet exposé est un développement de quelques sujets discutés dans « Mon pays et ma nation ; Breton Identity in the Fourteenth Century », *War, Literature and Politics*, éd. C.T. Allmand, Liverpool, 1975, pages 144-67.

n'aient eu des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et un peu de calcul » (3).

Des recherches récentes montrent que bien qu'on ne trouvât pas une école dans chaque paroisse, celles-ci étaient néanmoins assez nombreuses dans certaines régions (4). Et bien que ces travaux demandent encore des preuves, les historiens de la Bretagne sont d'accord avec ces résultats. Barthélemy Pocquet, poursuivant l'*Histoire de Bretagne* de La Borderie, écrivait :

« L'instruction était beaucoup plus répandue qu'on ne pourrait le croire à la fin du XV^e siècle : chaque diocèse et même chaque paroisse devait avoir son école, les villes de Vannes, de Nantes et de Rennes avaient des écoles municipales florissantes, les trente-huit abbayes bénédictines répandues dans la province étaient des foyers de travail et d'étude... » (5).

Ce tableau idyllique peut très bien se confirmer par la suite mais, pour le moment, il faut bien dire que cette situation est loin de refléter la vérité. Outre les écoles municipales et épiscopales qu'on trouvait dans les villes principales du duché, quelques écoles florissaient dans les petites villes et les campagnes. Une école existait à Vitré dès 1210, une autre à Châteaubriant dès 1222, et on a recueilli des documents relatifs à l'existence d'autres écoles, principalement à l'est du duché, avant la fin du XV^e siècle (6). Mais on sait aussi par des recherches faites dans

(3) S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, Paris, 1876, pages 15-16, cf. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et de l'état d'agriculture en Normandie au Moyen Age*, Paris, 1851, pages 175-87.

(4) Cf. B. Guinée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age (vers 1350 - vers 1550)*, Paris, 1963, pages 186-9, ou L. Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève, 1378-1450* (= *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, XLVI (1973), pages 79, 289-90, 352-3.

(5) A. de La Borderie, *Histoire de Bretagne*, continuée par B. Pocquet, IV, Rennes, 1906, page 615.

(6) Th. Seville, « Le collège de Vitré avant la Révolution », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, XIV (1895), 6. Des renseignements sur quelques-unes des écoles qui existaient avant 1500 peuvent émaner de deux sources : *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, éd. abbé Guillotin de Corson, 6 t., Rennes-Paris, 1880-6, III, 389-486, et L. Maître, *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté Nantais avant 1789*, Nantes, 1882, passim. On peut y ajouter d'autres écoles, voir plus loin n. 21.

d'autres régions que beaucoup d'écoles, même dans les villes, n'eurent qu'une brève existence, et on ne peut pas penser qu'un enseignement suivi ait été dispensé dans toutes les petites localités grâce à l'activité d'un maître d'école isolé ou d'un curé de paroisse (7). Même quand, vers 1500, les autorités municipales fournissaient des salles ou un bâtiment pour y abriter des classes, il semble que l'octroi durable de tels avantages ait été un phénomène récent en Bretagne (8). Là où il est possible de montrer l'existence d'une école pendant les dernières décennies du XV^e siècle, comme ici à Vitré, on ne sait rien ou presque rien de son importance et de la sorte d'enseignement qui y était dispensé (9). Tous les témoignages suggèrent que les garçons brillants quittaient ces écoles pour des centres d'étude plus importants à l'intérieur ou à l'extérieur du duché.

Pour le moment, il est impossible de dire de quelle manière les écoles et collèges bretons de cette époque, écoles de logique et de théologie, trouvent leur place dans ces cadres plus généraux. Des indications relatives aux types d'écoles, leur importance, leur nombre, leur composition sociale, leurs programmes, leurs méthodes d'enseignement, doivent être mises en corrélation avec ce que l'on sait de ces différents aspects de l'enseignement à l'extérieur du duché, avant que l'on puisse déterminer si elles dispensaient un enseignement possédant des caractéristiques propres. Quel était, par exemple, dans l'enseignement, le rôle du breton, spécialement dans les régions de la Bretagne-bretonnante ? Puisque pour le moment, en ce qui concerne les écoles, les preuves sont par leur nature même très dispersées et qu'il n'y a pas de sources connues inexplorées, le tableau qui s'en dégage est naturellement impressionniste. Les documents qui ont survécu nous donnent probablement une fausse peinture de la situation, puisqu'ils mettent l'accent sur les ressources à l'est du duché en les opposant à

(7) Le livre de Nicholas Orme, *English Schools in the Middle Ages*, London, 1973, est la meilleure introduction à ce sujet.

(8) Cf. Pouillé, éd. Corson, III, 435 et A. Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 t., Paris, 1880, II, 378 pour Rennes ; Maître, op. cit., pages 61-78 pour les écoles primaires de Nantes ; S. Ropartz, *Guingamp. Etudes pour servir à l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne*, 2^e éd., 2 t., Saint-Brieuc - Paris, 1859, I, 144-5 pour les écoles de Guingamp.

(9) Th. Seville, art. cit., et H. Touchard, *Le commerce maritime breton*, Paris, 1967, page 372 pour Vitré.

celles du nord et de l'ouest. Fréquemment, nous sommes obligés de compter sur des informations indirectes, si nous voulons évaluer la portée et les limites du type d'enseignement proposé (10).

Par exemple, on peut prouver qu'il était possible de suivre des cours de commerce, de notariat et de droit à l'intérieur du duché (11). Mais il ne semble pas que l'enseignement commercial se soit développé à Rennes et Nantes d'une manière comparable à l'enseignement dispensé par quelques maîtres d'Oxford au moyen âge et il semble que l'enseignement du droit en Bretagne ait été d'un niveau médiocre. Les marchands du duché, écrit M. Touchard, « vivent sans inquiétude et sans malaise dans un monde traditionnel... (Ils) ne se désintéressent pas des choses de l'esprit... mais cet intérêt est limité » (12).

Le cas de Jean de Gennez du Mée, membre d'une famille bourgeoise bien connue de Vitré, est typique. Dans son testament (1512), il laissait de l'argent pour faire dire deux messes dans la Collégiale Notre-Dame. Son intérêt pour l'enseignement n'est qu'indirectement montré par la stipulation qui demandait au professeur de grammaire de la ville et à ses élèves d'assister à la célébration des messes en reconnaissance de sa nomination à la chapellenie que Gennez avait fondée (13).

De semblables difficultés s'élèvent en ce qui concerne l'éducation de la noblesse. En Bretagne, il ne semble pas qu'il y ait eu beaucoup de cet enthousiasme pour l'enseignement qui caractérise les seigneurs de l'Angleterre au XV^e siècle. Un ou deux seigneurs réclamèrent le droit de désigner les maîtres d'école de leur seigneurie (14). Mais peu de nobles bretons firent des

(10) Il arrive souvent que des enquêtes telles celles faites sur la sainteté de Yves Helori et de Charles de Blois ou sur les crimes de Gilles de Rays et sur d'autres procès fournissent des références à la formation scolaire.

(11) B(ibliothèque) N(ationale), MS. latin 8685, pour l'annonce d'un maître d'écriture à Nantes, qui offrait des cours d'une durée de un ou de deux mois au prix de 2 écus (*Le livre*, B.N., Paris, 1972, n° 159) ; Dupuy, op. cit., II, 378.

(12) Pour les études commerciales à Oxford, cf. Orme, op. cit., pages 75-7 ; pour la connaissance du droit, cf. ci-dessous n. 65 ; Touchard, op. cit., page 371.

(13) Seville, art. cit., page 8.

(14) Maître, op. cit., pages 28 et 44.

dons aux écoles, alors qu'ils laissèrent de l'argent pour les institutions religieuses. Au XVI^e siècle pourtant, les petits nobles des campagnes bretonnes furent critiqués pour leur manque de discernement intellectuel par l'un des leurs, Noël du Fail, qui n'avait pas, lui non plus, une très haute considération pour les maîtres d'école (15). Mais les testaments des nobles ne révèlent pas toujours l'intérêt et l'aptitude de leurs auteurs pour les choses de l'esprit, et quelques témoignages suggèrent qu'à cette date, non seulement la haute noblesse, mais aussi un pourcentage relativement important de la « plèbe nobiliaire » (16) savaient à peu près lire et écrire. Normalement les nobles engageaient des précepteurs privés, souvent des chapelains, pour instruire leurs enfants, mais les nobles pauvres — il y en avait toujours beaucoup en Bretagne — envoyaient leurs enfants dans les écoles locales (17). Si peu qu'ils aient appris à écrire, il y avait certainement beaucoup de petits seigneurs qui savaient suffisamment lire et écrire pour être capables de signer d'une main ferme et sûre leur déclaration de soutien à Jean V en 1437. Une analyse plus serrée de ces déclarations et de documents semblables, montres, contrôles, quittances, lettres de féauté et d'alliance (on en trouve beaucoup à la fin du moyen âge) pourraient même révéler quelques variations régionales à l'intérieur même du duché quant aux niveaux de lecture et d'écriture (18). Ce que ces documents illustrent abondamment, c'est que les nobles bretons du XV^e siècle n'étaient pas loin du niveau atteint par leurs descendants des XVII^e et XVIII^e siècles décrits par M. Meyer :

(15) Pouillé, éd. Corson, III, 483, et N. du Fail, *Œuvres facétieuses*, éd. J. Assezat, Paris, 1874, II, 166. Un résumé de sa carrière est fait dans *Histoire de Rennes*, éd. J. Meyer, Toulouse, 1972, pages 167-70.

(16) J. Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, 2 t., Paris, 1966, I, 21.

(17) Dupuy, op. cit., II, 380 (précepteurs) ; J. Laurent, *Un monde rural en Bretagne au XV^e siècle. La quevaise*, Paris, 1972, page 82 (les nobles pauvres).

(18) Selon Maître, op. cit., page 206, les déclarations de soutien datent de 1440. On les trouvera aux A(rchives de la) L(oire-) A(tlantique), E 144 - E 147, et beaucoup d'entre elles sont imprimées dans Dom P.-H. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 t., Paris, 1742-6, II, 1300-12. Pour ces déclarations, voir La Borderie, *Histoire*, IV, 247. Par la suite, j'ai l'intention d'analyser plus amplement ces documents et d'autres comparables en tant que preuve du niveau d'instruction élémentaire atteint.

« Il ne peut cependant guère faire de doute que l'immense majorité de la noblesse bretonne sache lire et écrire » (19).

En général, cependant, l'Eglise avait le monopole de l'enseignement. Le début du XIV^e siècle en Bretagne avait connu une grande affluence d'universitaires, auxquels sont accordés des bénéfices à tous les niveaux (20). Des témoins, dans une enquête faite à Vannes en 1402, faisant allusion à leurs études, parlent de leur éducation auprès d'un parent ou d'un tuteur appartenant au clergé (21). Au moyen âge, les cathédrales et les monastères possédaient les plus importantes bibliothèques de Bretagne, bien qu'il n'y eût que peu de secours à attendre d'études basées sur la théologie scolastique et les traités moraux de type conventionnel (22). De plus, des membres du clergé possédaient parfois personnellement des copies des livres classiques de droit canon (23). La publication pendant cette période de nombreux décrets synodaux met l'accent sur cette formation de juristes, mais de tels documents nous renseignent peu sur le rôle de l'Eglise dans l'enseignement, sauf sur son rôle dans la prédication des principes fondamentaux de la doctrine chrétienne (24). Quelques couvents

(19) Meyer, *op. cit.*, II, 1177. Pour l'instruction au XVI^e siècle, voir A. Croix, *Nantes et le pays nantais au XVI^e siècle. Etude démographique*, Paris, 1974, pages 57-63.

(20) Cf. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les papes et les ducs de Bretagne*, 2 t., Paris, 1928, I, *passim*, et spécialement pages 224-32.

(21) Arch. dép. du Morbihan, 58 G 1 (résumé dans l'*Inventaire sommaire Morbihan, série G - Clergé séculier, II, Fonds du Chapitre*, éd. J. de la Martinière, G. Duhem et P. Thomas-Lacroix, Vannes, 1940, pages 159-71. On y cite des écoles à Vannes, Landaul et Muzillac.

(22) A. de La Borderie, « Notes sur les livres et les bibliothèques au Moyen Age en Bretagne », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, XXIII (1862), 39-53.

(23) *Mélanges historiques, littéraires, bibliographiques*, publiés par la Société des bibliophiles bretons, II (Nantes, 1883), 192-6 pour la bibliothèque de Guillaume Hequenoille, chantre à Rennes, mort en 1371, ou *Revue des archives historiques des Côtes-du-Nord, Documents*, 1884-6, pour la bibliothèque de Pierre le Barbu, trésorier de Tréguier, mort en 1491.

(24) De nombreux textes de statuts synodaux sont imprimés dans Morice, *Preuves*. Ils concernent principalement les diocèses de Tréguier et de Nantes ; pour ces statuts et le caractère des statuts en général, voir A. Artonne, L. Guizard et O. Pontal, *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle*, Paris : C.N.R.S. 1963, et O. Pontal, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*, I. *Les statuts de Paris et le synodal de l'ouest (XIII^e siècle)*, Paris, 1971.

d'ordres mendiants dispensaient un enseignement dans les matières classiques au niveau universitaire (25) ; quelques abbayes, telles celles de Rillé et Redon, gagnèrent le droit, dont elles usèrent certainement, de nommer des maîtres d'école dans des régions à l'extérieur de leur juridiction immédiate (26). Mais nous n'avons pas d'étude sérieuse sur le rôle joué par l'Eglise, ou par certains groupes sociaux, ou par certains particuliers dans le patronage des écoles du duché.

Contrastant fortement avec le manque de recherches sur l'enseignement élémentaire, celles faites sur l'histoire des universités dans la France du moyen âge ont délimité avec précision un tracé à l'intérieur duquel on peut discerner les traits principaux concernant les occasions offertes aux Bretons qui voulaient poursuivre leurs études. Paris, inévitablement, puisque le duché n'eut son propre *studium generale* qu'en 1460, était le principal pôle d'attraction avec le niveau supérieur de ses facultés de théologie, de droit canon et de médecine qui venaient compléter les cours de la faculté des lettres. On sait que quatre « collèges » pour les étudiants bretons furent spécialement créés à Paris au début du XIV^e siècle, tandis qu'à la suite des étudiants, d'autres Bretons — les libraires et notaires qu'on trouvait à Paris au milieu du XIV^e siècle — succombèrent au charme de la capitale (27). De la même façon, le rôle général des écoles du Val de Loire est bien compris. Très tôt saint Yves Helori s'était rendu de Paris à l'université d'Orléans pour terminer ses études de droit et son cas est typique de beaucoup d'autres. Bien que plusieurs des lettres soient d'un genre ordinaire, un formulaire du début du XIV^e siècle attribué à la région de Tréguier atteste des liens étroits entre les étudiants de ce diocèse et Orléans (28). On

(25) *Monuments originaux de l'histoire de S. Yves*, éd. A. de La Borderie et al., Saint-Brieuc, 1887, pages 72-4 ; *Cartulaire des sires de Rays*, éd. R. Blanchard, II, n° CCCXXXVI.

(26) *Pouillé*, éd. Corson, III, 414, 433-4.

(27) Cf. A. Chédeville, « L'immigration bretonne dans le royaume de France du XI^e au début du XIV^e siècle », *Annales de Bretagne*, LXXXI (1974), 334-6.

(28) B.N., MS. Nouv. acq. latin 426, décrit par L. Delisle, « Anonyme auteur du formulaire de Tréguier », *Histoire littéraire de la France*, XXXI (1893), 25-35, et édité par R. Prigent, « Le formulaire de Tréguier, texte complet avec introduction, éclaircissements et notes », *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de Bretagne*, IV (1923), 275-413. Je voudrais remercier M. J.-Ph. Lévy pour ses aimables conseils sur ce sujet.

se rend compte de l'influence de la formation scolastique dans ces écoles en lisant *La très ancienne coutume* avec ses emprunts au droit romain et au droit coutumier d'Anjou et de Touraine (29). Plus tard, au cours du siècle, Angers supplanta Orléans et devint l'université la plus populaire auprès des Bretons qui voulaient étudier le droit, mais Orléans et des créations du XV^e siècle, comme Poitiers et Bourges, continuèrent d'attirer des étudiants bretons (30). Parfois des étudiants audacieux se rendaient dans des centres plus lointains — en 1394 sept Bretons étudiaient la médecine à Montpellier, en 1403 on trouvait aussi des Bretons dans les universités de Toulouse et d'Avignon, tandis que plus tard on trouvait des Bretons en Italie (31).

Ces grandes lignes sont maintenant complétées par des études beaucoup plus détaillées. Pendant cette période, la majorité de ces universités tient des registres d'immatriculation, qui sont maintenant perdus. Mais cette absence est partiellement compensée par l'existence d'un nombre considérable de listes de suppliques adressées à la papauté. En dépit des problèmes posés par leur utilisation, ces rouleaux fournissent des renseignements considérables sur les maîtres et les étudiants, spécialement sur le recrutement au niveau diocésain (32). On sait depuis longtemps que l'importance de Paris et d'Orléans sur le plan international était influencée par la politique — des facteurs tels que la déclaration des hostilités entre la France et l'Angleterre, ou le Grand Schisme. Mais il est clair maintenant que l'on peut apprendre beaucoup en ce qui concerne les fluctuations à court terme et les modèles de répartition régionale. A la fin du XIV^e siècle, Paris, par exemple, était

(29) H. Touchard, dans *Histoire de la Bretagne*, éd. J. Delumeau, Toulouse, 1973, pages 165-6, et J.-Ph. Lévy, « La pénétration du droit savant dans les coutumiers angevins et bretons au Moyen Age », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, XXV (1957), 1-53.

(30) Cf. B.N., MS. Nouv. acq. latin 4354 D, *Liber nationis Turonie* à Orléans qui fut utilisé environ 120 ans jusqu'en 1536. Entre 1421 et 1456, 25 Bretons au moins furent des procureurs.

(31) E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Age*, 2 t., Paris, 1936, passim, cite les noms de 7 Bretons à Montpellier en 1394, dont 5 du diocèse de Saint-Malo ; J. Verger, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les *Suppliques* de 1403 », *Mélanges d'arch. et d'hist. de l'Ecole française de Rome*, LXXXII (1970), 879 ; Pocquet, *Les papes*, II, 500 et 657 (Bretons en Italie).

(32) Cf. Verger, art. cit., pages 855-70.

l'université favorite des Bretons venant des diocèses de Quimper, Saint-Brieuc, Tréguier et Saint-Pol-de-Léon. Saint-Malo fournissait un certain nombre de diplômés d'université, mais chacun des quatre autres diocèses bretons n'envoya qu'une poignée d'étudiants à Paris (33). Différents facteurs, tels que la préférence pour l'enseignement en latin, ont été suggérés pour expliquer la présence à Paris de beaucoup d'étudiants venus de la Bretagne-bretonnante (34). Mais puisque l'enseignement du droit, aussi bien à Orléans qu'à Angers, était basé sur des textes latins, il est difficile de justifier la portée de ce facteur linguistique en voulant expliquer le choix des étudiants (35). Bien plus important, semble-t-il, sont les facteurs personnels et la tradition ; après tout, les quatre collèges bretons de Paris furent fondés principalement pour les étudiants des diocèses qui s'y trouvaient le mieux représentés. Mais les modalités de recrutement pouvaient changer.

Les preuves fournies par les *rotuli* pour l'année 1403, par exemple, montrent qu'à Paris les étudiants venus de Saint-Pol-de-Léon étaient encore les plus nombreux [56 noms], mais Tréguier [34], Quimper [34], Saint-Brieuc [30] et Saint-Malo [30] sont maintenant en rivalité avec Rennes [24]. Tandis que, par contraste, à Angers, la majorité des étudiants bretons venait des diocèses de Rennes, Saint-Malo, Nantes et Quimper (36). Des facteurs comme la proximité d'Angers, sa spécialisation dans l'étude du droit romain, les facilités offertes à ceux qui voulaient faire une carrière de droit dans le service ducal, seigneurial ou municipal, le patronage de Louis, duc d'Anjou, gendre du défunt Charles de Blois, peuvent être mis en avant pour expliquer cette situation dans le cas de Rennes, Nantes et Saint-Malo, mais le cas de Quimper est plus discutable. A la fin du XIV^e siècle, le diocèse de Quimper venait juste après Rennes pour le nombre de ses étudiants. Mais vers 1403 il tomba au quatrième rang dans la liste des diocèses bretons qui envoyaient des étudiants dans toutes les universités françaises. Il est clair qu'on doit considérer les facteurs locaux — l'influence d'évêques tels Geoffroy le Marhec

(33) Jones, dans *War, Literature and Politics*, éd. Allmand.

(34) Chédeville, art. cit., pages 341-2.

(35) M. Fournier, *Histoire de la science du droit en France*, III (Paris, 1892), pages 98 et seq., pages 181 et seq.

(36) Verger, art. cit., page 879 et les tables ci-dessous pages 48-49.

(1357-83), qui avait été auparavant à Paris une figure marquante de l'université, les encouragements du chapitre de la cathédrale qui montrait un intérêt considérable pour les choses de l'esprit, si l'on doit se fier aux emprunts faits à la bibliothèque, et une gamme complète de facteurs politiques, économiques et démographiques — dans le but de répondre à des questions relativement simples sur le choix des étudiants (37). Et semblablement d'expliquer pourquoi le diocèse de Vannes ne fournit que si peu d'étudiants (38). Pour accomplir cette tâche correctement, il faudrait des travaux comparables aux remarquables registres compilés pour les universités d'Oxford et Cambridge, une *Gallia Universitas* ou au moins une *Armorica Universitas* (39). Jusqu'à maintenant, seule la profession médicale a été étudiée de cette façon (40).

J'insiste sur le fait que nous avons besoin de tels travaux, car on ne peut répondre qu'avec leur assistance à beaucoup de questions relatives au recrutement des officiers et des conseillers du duc. On sait maintenant avec certitude comment, à partir du XIII^e siècle, les diplômés de l'université entraient au service du roi (41). Quand ce mouvement a-t-il commencé en Bretagne ? On peut penser que c'est vers le début du XIV^e siècle et, dans le cas des conseillers ecclésiastiques, on peut le prouver (42). Mais en ce qui concerne les conseillers juridiques, ce n'est qu'après la réforme de l'université d'Angers en 1364 qu'on peut avec précision trouver trace d'un mouvement semblable. En 1378, par exemple, on peut rencontrer un groupe de maîtres et d'étudiants bretons, ceux qu'on devait trouver plus tard au conseil du duc, y occupant des places allant jusqu'à celle de chancelier

(37) Cf. Jones, dans *War, Literature and Politics*, éd. Allmand, pour les commentaires sur Quimper.

(38) Ibid. et cf. table I.

(39) A.B. Emden, *A Biographical Register of the University of Oxford to 1500*, 3 t., Oxford, 1957-9 ; idem, *A Biographical Register of the University of Cambridge to 1500*, Cambridge, 1963.

(40) Wickersheimer, op. cit.

(41) B. Guinée, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*, Paris, 1971, pages 277 et seq.

(42) Pocquet, *Les papes*, I, 223 et seq. Pour la situation en Flandre à cette époque, voir W. Prevenier, « Officials in Town and countryside in the Low Countries. Social and Professional developments from the Fourteenth to the Sixteenth Century », *Acta Historiae Neerlandicae*, VII (1974), 7-8.

du duché. On peut suivre ce modèle pendant le règne de Jean V, mais actuellement je suis incapable de dire s'il en est encore ainsi à la fin du XV^e siècle (43). De plus, quoique la composition et la fonction du conseil (« le reflet direct de la puissance ducale ») (44) aient été décrites plusieurs fois, on n'a dit que peu de choses sur les origines et la formation des conseillers. Quoiqu'on ait des exemples d'hommes formés à Paris et entrant dans l'administration ducale, en général leur qualification ne les rendait qu'indirectement propres à la promotion grâce aux bénéfices ecclésiastiques. Beaucoup, après avoir passé leurs examens à Paris, suivirent l'exemple de saint Yves et s'inscrivirent à un cours de droit civil. Cette inscription se faisait maintenant à Angers. Le plein impact de cette affluence d'hommes de loi dans l'administration ducale ne pourra être établi que lorsqu'on aura fait de plus amples recherches sur les groupes particuliers et sur le contenu du type d'enseignement qu'ils avaient reçu. Ainsi que le montrent les études du professeur J.-Ph. Lévy, on a là une forte raison pour établir la preuve d'un lien entre cette formation et l'usage qui en a été fait au début du XV^e siècle lorsqu'on révisait et améliorait le droit coutumier breton et quand on publiait les ordonnances ducales (45). Mais les relations personnelles qu'il considérait comme admises ne seront réellement prouvées que par un examen minutieux des carrières d'officiers du duc tels Jean de Kaercoent. Son nom était inscrit sur les *rotuli* de Paris en 1378 où il est ainsi décrit : *Johannes de Kaercoent, clericus Leoniensis diocesis, magister in artibus et studens Andegavis in legibus*. Sous Jean V, Kaercoent devait devenir sénéchal de Goëlle et Guingamp (46) ; quelle fut son influence et celle d'officiers comme lui sur la politique du duc ?

De même, on peut découvrir beaucoup plus de renseignements sur leur origine sociale. Certains historiens ont été surpris de

(43) Jones, dans *War, Literature and Politics*, éd. Allmand, et cf. A. Coville, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, pages 506-14.

(44) B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, « Le conseil du duc en Bretagne d'après ses procès-verbaux », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXVI (1958), 140.

(45) Lévy, art. cit. (ci-dessus n. 29), spécialement page 51.

(46) *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. Denifle et E. Châte-lain, 4 t., Paris, 1889-97, IV, n° 1796 ; Verger, op. cit., page 896, n. 1 ; *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. Blanchard, 5 t., Nantes, 1889-96, n°s 1324, 2120, 2373, 2413, 2422, 2431 et 2449.

trouver que, dans la Bourgogne du XV^e siècle, beaucoup de membres de la noblesse suivaient les cours de l'université de Louvain qui avait été récemment créée (47). Mais que, d'autre part, les secrétaires du duc n'avaient en général reçu aucune formation universitaire (48). En Bretagne, on manque de statistiques, mais parmi les secrétaires de Charles de Blois, il y avait un certain nombre de diplômés d'université et, pendant le règne de Jean IV, beaucoup de ceux qui avaient le titre de secrétaire étaient réellement universitaires (49). Et comme le professeur Guinée a fait remarquer qu'au milieu du XIV^e siècle, aux plus hauts échelons de l'administration royale, noblesse et qualifications universitaires professionnelles allaient de pair (50), on peut voir en Bretagne un reflet de cette situation. Dans le formulaire de Tréguier, on trouve une lettre modèle écrite par A. de Rochefort, chevalier, concernant ses neveux, étudiants à Orléans, et une lettre à un autre écuyer concernant son frère décédé à la même université (51). Vers 1400, le fait de suivre des cours dans une université, Angers de préférence, constituait une assez régulière expérience pour les membres de la noblesse bretonne à tous les niveaux (52). On ne doit sous-estimer ni l'importance de l'influence de leur formation universitaire sur les nobles, ni la valeur attribuée à cette formation par les princes autres que les ducs de Bourgogne. En essayant de fonder l'université de Nantes, Jean V et François I^{er} (sans succès), puis François II (avec succès) n'étaient pas moins conscients que Louis, duc d'Anjou ou Philippe le Bon, duc de Bourgogne, sur leur territoire, du

(47) Cf. J.-H. Hexter, « The Education of the Aristocracy in the Renaissance », dans son livre *Reappraisals in History*, Londres, 1961, pages 59-61.

(48) J. Bartier, *Légistes et gens de finance au XV^e siècle : les conseillers des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, 2 t., Bruxelles, 1955-7, I, 69. On souhaiterait la parution d'une étude comparable sur les conseillers bretons.

(49) *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne*, éd. F. Plaine, Saint-Brieuc, 1921, pages 44-6, 56-60. Mon étude — *Recueil des actes de Jean IV*, à paraître — forme la base de mes commentaires sur les secrétaires de Jean IV.

(50) Guinée, *op. cit.*, pages 278-9.

(51) B.N., MS. Nouv. acq. latin 426 fol. 6 v, 8 v, éd. Prigent, *loc. cit.*, pages 321 et 394.

(52) Cf. *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, éd. M. Fournier, 3 t., Paris, 1890-2, III, n° 1897.

fait que cela assurerait l'approvisionnement local de ce flot d'experts hautement qualifiés, spécialement en droit, qui donnèrent aux administrations de la fin du moyen âge leur caractère particulier (53).

Il est aussi peu surprenant qu'un fort filon légal coure à travers la propagande, destinée à populariser les vues des ducs de Bretagne à la fin du moyen âge. Le recours à l'histoire, à la tradition, au mythe dans la création d'un sentiment régional est maintenant une caractéristique bien admise de la pensée des hommes de cette époque, illustrée par la monarchie des Valois et ses imitateurs (54). On a vu un lien particulier entre certaines « écoles historiques d'inspiration... princière grâce auxquelles rois, ducs ou comtes espéraient donner à leur Etat l'indispensable vigueur spirituelle et draper leurs ambitions d'arguments tirés d'un passé plus ou moins lointain... » (55).

Une telle évolution en Bretagne a été habituellement discutée en relation avec les travaux de chroniqueurs qui écrivaient pendant les règnes de François II et de la duchesse Anne (56), mais ils ne faisaient souvent que répéter ou enjoliver ce que Guillaume de Saint-André et l'auteur de la Chronique de Saint-Brieuc, tous deux universitaires, avaient déjà dit quelque soixante-dix ou cent ans plus tôt (57). A leur tour, ils basaient leur argumentation sur des documents légaux encore antérieurs (58). Ce qui est important pour cette présente discussion, c'est que le milieu dans lequel tous travaillaient et écrivaient était la cour d'un duc où, non seulement les ecclésiastiques, mais aussi de

(53) Ibid., n°s 1588-1608 ; Coville, op. cit., page 507 ; Hexter, op. cit., page 60.

(54) P.S. Lewis, *Later Medieval France. The Polity*, Londres, 1968, pages 65 et seq. ; Y. Lacaze, « Le rôle des traditions dans la genèse d'un sentiment national au XV^e siècle ; la Bourgogne de Philippe le Bon », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXXIX (1971), 303-85.

(55) B. Guenée, « Les tendances actuelles de l'histoire politique du Moyen Age français », une conférence faite au Congrès National des Sociétés Savantes, Paris, 1975, page 12. Je suis reconnaissant au Prof. Guenée d'avoir bien voulu m'en envoyer une copie.

(56) Cf. La Borderie, *Histoire*, IV, 621-3. On souhaiterait voir paraître une édition de l'œuvre de Pierre le Baud ; une nouvelle édition du livre d'Alain Bouchard est actuellement en préparation.

(57) Jones, *War, Literature and Politics*, éd. Allmand.

(58) Ibid.

nombreux laïcs, incluant des membres de la noblesse, avaient l'expérience d'une formation d'universitaire et souvent de juriste. Histoire et droit dominent une grande partie de la vie culturelle des nobles bretons tout au long du XV^e siècle, autant que celle des hommes de loi ou des avocats qui venaient, on peut le penser, des rangs de la noblesse (59).

En évaluant les conséquences de la propagande ducale, en estimant les différentes sortes de public à qui elle s'adressait, ainsi que les moyens utilisés pour la répandre, on doit nécessairement tenir compte de cet arrière-plan culturel. Les textes légaux représentent une partie importante des manuscrits de cette période qui ont survécu (60). En 1485, *La très ancienne coutume* figurait parmi les premiers livres imprimés en Bretagne en trois éditions séparées, l'une d'elles sous le patronage de Jean de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle (61). En elles-mêmes, les trois copies du XV^e siècle de la *Chronicon Briocense* qui ont survécu suggèrent que ce travail eut peu d'impact sur les contemporains (62). Mais quand on voit leur contenu dans le cadre historique et juridique développé par les ducs et leurs conseillers pendant plusieurs générations, elles prennent une importance plus grande sur le plan historiographique (63).

En conclusion, il y a d'importantes lacunes dans ce bref tour d'horizon des témoignages relatifs à l'enseignement en Bretagne et à l'éducation des Bretons avant le commencement du XVI^e siècle, période où les sources documentaires deviennent plus abondantes. A cette époque, un climat politique tranquille et un goût croissant pour l'étude style renaissance semblent avoir

(59) Cf. Guinée, *Tribunaux et gens de justice*, pages 189-94.

(60) *La très ancienne coutume de Bretagne*, éd. M. Planiol, Rennes, 1896, pages 26-40, pour une description des 30 manuscrits de la coutume encore existants — 4 du XIV^e siècle, 24 du XV^e siècle et 2 du XVI^e siècle. Un manuscrit du XIV^e siècle et 3 du XV^e siècle ont été ajoutés à cette liste par P. Fournier, dans *Histoire littéraire de la France*, XXXVI (1927), 577-84.

(61) *La très ancienne coutume*, éd. Planiol, pages 42-3.

(62) *Chronicon Briocense : Chronique de Saint-Brieuc. Texte critique et traduction*, éd. G. le Duc et C. Sterckx, I (Paris, 1972), 7-8 ; B.N., MS. latin 9888 et 6003 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1003, extraits seulement ; et Jones, dans *War, Literature and Politics*, éd. Allmand.

(63) Ainsi que le professeur Guinée l'a noté, on ressent actuellement avec force le besoin d'une étude de l'historiographie bretonne à la fin du moyen âge.

eu pour résultat un intérêt renouvelé pour les problèmes de l'enseignement. Celui-ci se traduit par le nombre de nouvelles écoles et de nouveaux collèges créés dans le duché, et en France en général, au milieu du XVI^e siècle (64). Mais pourtant des doutes demeurent, spécialement là où un manque apparent de preuves relatives à un tel intérêt avant la fin du XV^e siècle ne peut bien être qu'un reflet de notre ignorance des possibilités offertes et des groupes sociaux qui profitèrent des facilités d'enseignement existantes. Il est clair, par exemple, qu'une étude des origines des hommes de loi bretons et de leur famille à la fin du moyen âge jetterait la lumière sur l'aptitude de la noblesse à s'adapter à des conditions de vie en pleine évolution, particulièrement par l'acquisition de qualifications professionnelles. Que dire sur les origines de ce « nombre affrère de notaires et de tabellions » qu'un commissaire royal découvrit à Avesac (dép. Loire-Atlantique) au début du XVI^e siècle (65) ? Une étude plus poussée de la distribution sociale et géographique des étudiants bretons dans les différentes universités françaises pourrait résoudre quelques-uns de ces problèmes. Je me rends compte qu'une étude beaucoup plus complète de ces questions d'enseignement est un préliminaire à cette étude des « mentalités politiques » qui est un sujet d'intérêt très actuel (66). En particulier, une étude du type d'enseignement reçu par ceux qui devinrent les conseillers et les officiers du duc éclairerait le développement du duché de Bretagne en tant qu'Etat indépendant, et ainsi l'évolution de la France, en général, à la fin du moyen âge (67).

Michael JONES

University of Nottingham

(64) Je n'ai pas pu voir J. Meyer, « Alphabétisation, lecture et écriture : essai sur l'instruction populaire en Bretagne du XVI^e siècle au XIX^e siècle », une conférence faite au Congrès National des Sociétés Savantes, 1971.

(65) Maître, *op. cit.*, page 11. Un grand nombre d'ordonnances ducales et (après 1491) royales furent publiées dans le but de réduire le nombre et d'améliorer la compétence des notaires et tabellions. Voir, par exemple, Morice, *Preuves*, II, 1585, 1649-50 ; III, 13-5, 760-1, 899, 991, etc.

(66) Cf. Guinée, « Les tendances », pages 4-8.

(67) Je voudrais remercier M. René Chiron d'avoir bien voulu traduire cet exposé, M. Hubert Guillotel pour ses aimables conseils.

TABLE I - Nombre de Bretons qui fréquentèrent les universités françaises entre 1349 et 1403, d'après les *Suppliques* adressées à la papauté

	1349 (1)	1362 (2)	1365 (1)	1378-9 (3)	1385 (1)	1387-8 (1)	1393-4 (4)	1403 (5)
Dol	1	—	1	12	—	—	20	15
Nantes	—	1	—	46	—	2	27	59
Quimper	5	7	1	71	19	6	19	70
Rennes	—	5	—	81	1	1	45	144
Saint-Brieuc	3	5	4	31	19	7	14	42
Saint-Malo	1	6	1	68	6	2	30	89
St-Pol-de-Léon ..	5	5	—	37	6	10	19	74
Tréguier	2	2	1	38	12	5	31	57
Vannes	—	—	—	20	3	—	8	20
	17	31	8	404	66	33	213	570
								1 342

(1) Paris seul.

(2) Paris, Angers et un seul Breton de Saint-Malo à Montpellier.

(3) Paris, Angers, Orléans et un seul Breton de Saint-Brieuc à Montpellier.

(4) Paris, Angers, Orléans et 7 Bretons à Montpellier.

(5) Paris, Angers, Orléans, Avignon (25 Bretons) et Toulouse (2 Bretons).

TABLE II - Nombre de Bretons à Paris, 1349-1403, d'après les *Suppliques*

	1349	1362	1365	1378-9	1385	1387-8	1394-6	1403
Dol	1	—	1	2	—	—	7	6
Nantes	—	—	—	3	—	2	2	8
Quimper	5	5	1	35	19	6	9	34
Rennes	—	—	—	2	1	1	2	24
Saint-Brieuc	3	3	4	17	18	7	10	30
Saint-Malo	1	2	1	10	—	2	3	30
St-Pol-de-Léon ...	5	3	—	25	6	10	10	56
Tréguier	2	2	1	14	12	5	25	34
Vannes	—	—	—	2	3	—	—	6
	17	15	8	110	59	33	68	228
								528

TABLE III

Nombre de Bretons à Angers, 1362-93,
d'après les *Suppliques*

	1362-3	1378	1393
Dol	—	10	11
Nantes	1	43	22
Quimper	2	32	3
Rennes	5	75	38
Saint-Brieuc	2	13	3
Saint-Malo	3	55	19
Saint-Pol-de-Léon ...	2	11	2
Tréguier	—	20	—
Vannes	—	18	7
	15	267	105
			387